



Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS PUBLIC – Mise en vigueur

Mise en vigueur du règlement # 465-2026

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 5 août 2026 :

RÈGLEMENT NUMERO 465-2026 RELATIF À LA GARDE DE POULES

Ce règlement prévoit notamment :

- que la garde de poules est autorisée sur les terrains où l'usage résidentiel unifamilial est permis;
- que la garde de poules est permise exclusivement à des fins personnelles pour la production d'œufs et non à des fins commerciales;
- qu'un permis délivré par la Municipalité doit être obtenu préalablement à la construction du poulailler destiné à la garde de poules;
- que la demande de permis doit être déposée par le propriétaire du terrain ou, lorsqu'elle est présentée par un locataire, être accompagnée d'une autorisation écrite du propriétaire;
- qu'un maximum de trois poules est permis sur un terrain de moins de 1 500 m² et qu'un maximum de cinq poules est permis sur un terrain de 1 500 m² et plus;
- que la garde d'un coq est interdite;
- que les poules doivent demeurer en tout temps à l'intérieur du poulailler ou du parquet extérieur et sur le terrain où elles sont gardées;
- que le poulailler et le parquet extérieur doivent être implantés en cour arrière et respecter les distances minimales prévues au règlement;
- que la superficie minimale du poulailler est de 0,92 m², que sa superficie maximale est de 10 m² et qu'un ratio minimal de 0,37 m² par poule doit être respecté;
- que la hauteur maximale de l'enclos est de 2,5 mètres;
- que la vente des œufs, de la viande, du fumier ou de tout autre produit dérivé de la garde des poules est interdite;
- que des amendes sont applicables en cas d'infraction;
- que les personnes gardant déjà des poules disposent d'un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement pour se conformer à ses dispositions et obtenir les permis requis.

Le règlement est également à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à <https://ileauxnoix.qc.ca/>.

Le présent règlement **entre en vigueur le jour de la publication du présent avis**, conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce onzième (11^e) jour du mois d'août 2026.

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jean-Pierre Cayer, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, MRC du Haut-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

RÈGLEMENT NUMERO 465-2026 RELATIF À LA GARDE DE POULES

Conformément à la Loi, une copie du présent avis a été affichée aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité le 11 août 2026, entre 8 h et 16 h.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce onzième (11^e) jour d'août 2026.

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et greffier-trésorier adjoint